



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public,
Dinosaurs World
Parking supérieur du Val de Bourran
Du 09 octobre 2024 au 13 octobre 2024

N° AG 2024- 1300

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Article CTS 31. Version en vigueur depuis le 22 juin 2011,

Vu la demande formulée le 30 septembre 2024, et adressée à la Ville par le représentant de Dinosaurs World,

Vu l'extrait du registre de sécurité n° S67.2024.007 de vérification des chapiteaux tentes structures en vue de la délivrance de l'attestation de conformité valable jusqu'au 27 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Du 09 octobre 2024, 8h00, au 13 octobre 2024, 18h00, Parking supérieur du Val de Bourran, Dinosaurs World est autorisé à occuper le domaine public, afin d'installer une attraction.

Il conviendra de prendre attache avec la Police Municipale pour effectuer un état des lieux avant et après l'installation sur le site.

Article 2 - Du 08 octobre 2024, 8h00, au 13 octobre 2024, 18h00, le stationnement sera interdit sur le plateau supérieur du Val de Bourran, afin de permettre le bon déroulement de la mise en place des attractions Dinosaurs World.

Du 08 octobre 2024, 8h00, au 13 octobre 2024, 18h00, le stationnement sera interdit sur le plateau inférieur du Val de Bourran afin de permettre l'installation de l'évènement.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu d'installation

Le représentant de Dinosaurs World devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires et de conserver la caution jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 02 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 04 octobre 2024
Publié le 04 octobre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241002-ARAG20241300-AR
Reçu le 04/10/2024